



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baptêmes civils

Question écrite n° 16693

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer depuis quelle date la procédure dite du baptême républicain est organisée et quelle est la disposition législative ou réglementaire qui l'a créée. Il souhaiterait également savoir si ces dispositions restent en vigueur et, dans l'affirmative, si les officiers d'état civil sont tenus d'accepter l'organisation du baptême républicain et de tenir un registre d'état civil spécifique.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 37442 du 28 février 1988 (JO, Assemblée nationale, 18 avril 1988, p 1685) posée par l'honorable parlementaire, le baptême civil qui paraît avoir fait son apparition le 13 juin 1790 aux fêtes de la fédération de Strasbourg n'a fait l'objet d'aucun texte législatif ou réglementaire. Il s'agit d'une simple coutume qui ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier de l'état civil et ne comporte aucun cérémonial préalable. En outre, les baptêmes civils ne donnent lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil et les certificats ou documents qui pourraient être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16693

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3469